



MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le

20 FEV. 1997

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Sous-direction de la pharmacie

Personne chargée du dossier
Mme Marie-Paule BARON, conseiller technique
Téléphone : 49.56.51.55

NOTE
pour Monsieur le Directeur général
de l'Agence du médicament

A l'attention de Madame GUITON

OBJET : stupéfiants pour usage professionnel.

Par bordereau en date du 28 janvier 1997, vous m'avez transmis, pour avis, un projet de réponse adressé au Président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Ile-de-France concernant la provision de médicaments stupéfiants que peuvent détenir les médecins, docteurs vétérinaires, chirurgiens-dentistes et sages-femmes pour leur usage professionnel.

Je considère également que l'article 1er de l'arrêté du 22 février 1990 qui fixe cette provision peut s'entendre comme "dix unités" par principe actif.

Le Chef de Service
Adjoint au Directeur Général de la Santé

Annie MOREL